

Séance ordinaire du 22 juin 2023

L'an 2023, le 22 juin 2023 à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Pierre SEVAL, Harrag KOUTCHOUK, José MARTIN, Pierre DURAND, Mmes Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, , Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA,

EXCUSES :

Monsieur Pascal COURTAZELLES ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Madame Céline BAGOLLE
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Madame Sybil PHILIPPE ayant donné pouvoir à Madame Laetitia DA COSTA
Madame Sylvie BRISSON ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier LAFEUILLADE

ABSENTS :

Monsieur Hubert LAPORTE,
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie FONTENEAU
Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Madame Emmanuelle FAVRE

Date de convocation : 12/06/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

D.2023-06-01 : *Convention de partenariat relative à la construction d'un collège sur la commune de Montussan - autorisation de signature*

Monsieur le Président laisse la présidence à Monsieur Pierre COTSAS, 1^{er} vice-Président, pour expliquer ce sujet aux membres de l'assemblée.

Messieurs Frédéric DUPIC et José MARTIN se déportent et quittent la salle.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 08 juin 2023

Vu la délibération du conseil départemental en date du 28 juin 2018 relative à l'édification d'un collège sur la commune de Montussan dans le cadre de la mise en œuvre du plan exceptionnel « Collège Ambition 2024 »

Considérant la modification du PLU de la commune de Montussan

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention construction d'un collège annexée

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 033-243301249-20230626-2023_06_01-DE

S²LOW

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés (14 Pour ; 2 abstentions : Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL) décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat relative à la construction d'un collège annexée

Fait à Saint-Loubès, le 26 juin 2023

Le Président



Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance



Emmanuelle FAVRE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr